



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 27557

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales pour financer l'assainissement de l'eau. Les maires, responsables du service d'eau potable et d'assainissement, voient leurs capacités d'intervention pour ce type de services menacées. Ils sont confrontés, d'une part, à l'obligation de satisfaire aux exigences prévues par la loi en matière d'assainissement collectif et, d'autre part, à l'affaiblissement continu des aides publiques. Certes le département maintient une aide au taux modulé 20 - 50 % pour l'assainissement sur l'ensemble des travaux, mais l'Agence de l'eau ne finance pas les réseaux de collecte et par un jeu de plafond pour les réseaux de transport et les stations d'épuration réduit de manière conséquente ses interventions. Quant aux dotations aux communes rurales en vue de la réalisation de travaux de distribution et d'assainissement de l'eau du FNDAE (Fonds national de développement des adductions d'eau), elles sont notoirement insuffisantes. Parer à la dégradation de la situation nécessite à la fois d'inciter un recours aux techniques d'assainissement non collectif quand cela est possible et d'augmenter le financement public (réduit en la matière depuis la mise en place d'établissements publics de coopération intercommunale). Aussi, il lui demande de préciser ce que le Gouvernement envisage pour aller en ce sens afin de trouver une solution à cette situation.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire de l'année 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) par un effort accru sur le FNDAE. Le MAAPAR, dans le cadre des crédits de fonctionnement du FNDAE, participe à la promotion de l'assainissement autonome, lorsque cette technique est souhaitable. Il finance des études pour l'amélioration des filières et la normalisation des matériels. Il organise le retour d'expérience par la mise en ligne de documents de synthèse sur le site internet du FNDAE.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27557

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8328

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2289